

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - 📠 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
– Au droit du 71 rue de l'Épinette –**

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par SADE CGTH-ESCAUTPONT, représentée par Monsieur RENAUD Renald, sise rue de la Cokerie, ZAE les Bruilles à ESCAUTPONT, en vue de procéder aux travaux de suppression d'un branchement gaz,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période allant du 28 octobre au 26 novembre 2024, la circulation sera restreinte rue de l'Épinette au droit du n° 71 à Escaudœuvres en agglomération, pour cause de travaux.

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : défense de stationner.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité elle en assurera l'agrément et le contrôle

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Aux riverains
- A l'entreprise

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2024-111